

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LA BALME LES GROTTES

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

25 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq juin à vingt heures dix, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme Les Grottes.

Présents : BERTHELOT Élodie — DEFIVE Christiane — FRANCHELIN Jean-Claude – GOULAUX Sandra — JACQUIER Habiba — JULIEN Virginie – MILLET Benoit – PARISSE Thomas — PELERIN Yves — TAVERNESE ROCHE Stéphanie — TORRES Gaëlle – RUIZ Gérard.

Absent(s) excusé(s) : CREBESSEGUES Étienne — FLAMANT Patrick.

Absent(s) : /

Procuration(s) : 1 (CREBESSEGUES Étienne à JACQUIER Habiba).

Secrétaire de séance : GOULAUX Sandra

Date de convocation : 20 juin 2018

-----O-----

Vu par Nous, le Maire de la Commune de LA BALME LES GROTTES ISERE pour être affiché le 27 juin 2018 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 Août 1884.

LA BALME LES GROTTES, le 26 juin 2018

Le Maire – Jean-Pierre BERTHELOT

DEBUT DE LA SEANCE A 20H10

Le Maire, Jean-Pierre BERTHELOT, ouvre la séance et prend lecture du compte-rendu du conseil municipal du 24 avril 2018

Approbation : 13 + 1

I – SUBVENTIONS

COMITE DES FETES

Sandra GOULAUX, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal que chaque année, le Comité des Fêtes organise un feu d'artifice pour le compte de la commune. Il précise qu'exceptionnellement, cette année le Comité des Fêtes a demandé une subvention exceptionnelle supplémentaire de 1 000€, le spectacle étant organisé en hommage à Johnny Hallyday. Cette subvention avait été accordée le 26 mars dernier.

Elle rappelle la délibération n°2016 0314 005 du 14 mars 2016 validant la convention avec France Feu pour une durée de 4 ans. Comme cela se pratique depuis plusieurs années, Monsieur le Maire suggère au Conseil Municipal d'attribuer une subvention au Comité des Fêtes, correspondant au montant des frais de pyrotechnie mais aussi du gardiennage qui doit être délibéré chaque année, n'entrant pas dans la convention avec France Feu. Le coût du gardiennage s'élève à 1233€.

Pour 2018, le montant global de la subvention pour le Comité des Fêtes s'élève à 6 733€.

Après délibération, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 6 733€ au comité des fêtes pour l'année 2018.

Pour : 13 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire remercie également les élus qui ont participé à l'organisation de cette journée, une vraie réussite, marquée par un spectacle mémorable mais aussi synonyme d'une cohésion réelle entre toutes les associations communales présentes et la municipalité.

AS VERTRIEU

Sandra GOULAUX, Adjointe au Maire, présente au conseil municipal une demande de subvention émanant de l'AS de Vertrieu.

L'association se compose de 2 équipes séniors, 1 équipe vétérans, quelques jeunes joueurs représentant avec le bureau et dirigeants plus de 80 sociétaires.

Les projets en cours pour l'intersaison et saison prochaine sont :

- la création d'une équipe féminine sénior,
- La modification de l'existante ou création d'une buvette fermée leur permettant de se retrouver un peu plus à l'abri et d'éviter les transferts à chaque match de machine, futs de bière et boissons du vestiaire, avec aménagement à coût réduit.
- L'investissement de panneaux publicitaires fixés sur la main courante (matière des panneaux non définie à ce jour).

Après délibération, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 300 € à l'AS Vertrieu pour l'année 2018.

Pour : 12+1

Contre : 0

Abstention : 1

II – DELIBERATION D'ADHESION A LA MISSION EXPERIMENTALE DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

La loi de modernisation de la justice du XXIème siècle du 18 novembre 2016 a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire dans certains contentieux qui intéressent la fonction publique. Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation revient au Centre de gestion de l'Isère qui s'est positionné pour être médiateur auprès des collectivités et établissements du département et leurs agents.

Cette nouvelle mission, certes facultative pour les employeurs, présente de nombreux avantages. En effet, la médiation est plus rapide et moins coûteuse qu'une procédure contentieuse. Elle est aussi plus efficace car elle offre un cadre de résolution amiable des litiges et débouche sur une solution négociée, en amont d'un éventuel contentieux.

Pour les collectivités affiliées, le coût de ce service sera intégré à la cotisation additionnelle déjà versée par les employeurs. Pour les collectivités non affiliées, le coût est fixé à 50 euros par heure de présence du médiateur avec l'une ou l'autre des parties, ou les deux.

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle et notamment son article 5,

Vu la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,

Vu l'arrêté en date du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération DEL02.02.18 en date du 6 février 2018 du Centre de gestion de l'Isère portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Approuve l'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire.

Autorise le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Pour : 13+1

Contre : 0

Abstention : 0

III – AMENAGEMENT TOILETTES MAIRIE

Le Maire, Jean-Pierre BERTHELOT rappelle à l'assemblée les travaux de réhabilitation et extension de la Mairie.

Les toilettes de la Mairie/Salle des Fêtes seront impactés par les travaux (suppression totale).

Il est donc obligatoire de créer des toilettes pour palier ce manquement. Des études ont été réalisées et le lieu le plus adéquat est l'ancienne bibliothèque.

Il présente à l'assemblée des devis pour les éléments suivants :

Electricité :

SARL TRABAL : Total TTC 6 730.44€ (5 608.70€ HT)

EURL PERRIN ELECTRICITE : Total TTC 9 350.40€ (7 792.00€ HT)

SARL GARCON PEYRONNET : Total TTC 6 919.20€ (5 766.00 € HT)

VRD :

CONTION Louis et Fils : Total TTC 5 472.00€ (4 560.00€ HT)

CLM TP : Total TTC 5 760.00€ (4 800.00€ HT)

SOCATRA : Total TTC 6 693.60€ (5 578.00€ HT)

Plaquiste / Peinture :

FRANCK'S NEF RENOVATION : Total TTC 13 995.60€ (11 663.00€ HT)

SASU ALR : Total TTC 10 414.80€ (8 679.00€ HT)

DDB – NEUF ET RENOVATION : Total net de 13 072€ (TVA non applicable)

Sanitaires :

CHAU CLIM / NEOENERGIE : Total TTC 6 928.87€ (5 774.06€ HT)

ETS CHEVROLAT RICHARD : Total TTC 7 407.60€ (6 173.00€ HT)

EURL FABIEN REMOND : Total TTC 7 114.80€ (5 929.00€ HT)

Après concertation, l'assemblée décide de retenir les entreprises suivantes pour un montant total de 24 621.76 € HT :

Electricité : SARL TRABAL : Total TTC 6 730.44€ (5 608.70€ HT)

VRD : CONTION Louis et Fils : Total TTC 5 472.00€ (4 560.00€ HT)

Plaquiste / Peinture : SASU ALR : Total TTC 10 414.80€ (8 679.00€ HT)

Sanitaires : CHAU CLIM / NEOENERGIE : Total TTC 6 928.87€ (5 774.06€ HT)

Pour : 13+1

Contre : 0

Abstention : 0

IV – FAUCHAGE / ELAGAGE / ENTRETIEN CHEMINS COMMUNAUX

Gérard RUIZ, 1^{er} Adjoint, présente au conseil municipal trois devis pour l'entretien annuel des chemins communaux, l'élagage et le fauchage.

Il détaille les prestations annuelles.

SAS GONIN TP CARRIERES ET ELAGAGE : Total TTC 16 920.00€ (14 100.00€ HT)

SARL SARTEL E.T.A.T.P. : Total TTC 16 152.00€ (13 460.00€ HT)

SCIERIE GERBOULET JL : Total TTC 16 680.00€ (13 900.00€ HT)

Après concertation, le conseil municipal décide de retenir l'entreprise SARTEL pour l'entretien annuel des chemins communaux, l'élagage et le fauchage pour un montant TTC de 16 152.00€ (13 460.00€ HT).

Pour : 13+1

Contre : 0

Abstention : 0

V – ENTRETIEN ESPACES VERTS

Gérard RUIZ, 1^{er} Adjoint, présente au conseil municipal des devis pour l'entretien de trois ans (2019/ 2020 / 2021) des espaces verts de la commune (Parc + Terrain de foot : tonte – soufflage des feuilles – Rotofil + Ecole : tonte – Cimetière : tonte – Parking de l'école : tonte – soufflage des feuilles – Rotofil).

Trois entreprises ont répondu, à savoir :

DOUZET ENTREPRISE pour un montant HT de 37 775.40€ (45 330.48€ TTC).

AMBIANCE PAYSAGE pour un montant HT de 27 270.00€ (32 724.00€ TTC).

CHRIS ESPACES VERTS : pour un montant net de 34 353.00€ (pas de TVA applicable).

Après concertation, le conseil municipal décide de retenir l'entreprise AMBIANCE PAYSAGE pour l'entretien des espaces verts de la commune pour un montant TTC de 32 724.00€ (27 270.00€ HT) pour une durée de trois ans.

Pour : 13+1

Contre : 0

Abstention : 0

VI – CURAGE ET ENTRETIEN VOIRIE

Gérard RUIZ, 1^{er} Adjoint, présente au conseil municipal trois devis pour le curage des grilles et avaloirs de la commune (123 grilles + 6 puits perdus).

RAY ASSAINISSEMENT : pour un montant HT estimé de 1 833.60€ (2 016.30€ TTC).

ENTREPRISE GAUTHIER : pour un montant HT estimé de 2 217.81€ (2 439.00€ TTC).

Un troisième devis de ST CYR ASSAINISSEMENT ne pourra pas être pris en compte, le traitement des déchets n'étant pas évalué. L'entreprise ne pourra connaître le montant global qu'après réalisation des travaux.

Après concertation, le conseil municipal décide de retenir l'entreprise RAY ASSAINISSEMENT pour le curage des grilles et avaloirs de la commune pour un montant TTC de 2 016.30€ (1 833.60 € HT).

Pour :13+1

Contre : 0

Abstention : 0

VII – ELECTROVANNES ECOLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'installer des électrovannes sur la chaudière de l'école afin de supprimer l'accès dangereux des vannes (risque de chute du personnel intervenant), d'optimiser les coûts de mise en route et arrêt sans intervention de l'entreprise prestataire, de maintenir le confort dans l'école, de piloter à distance ces électrovannes.

Le coût de cette installation s'élève à 5 730.48€ HT (6 876.58€ TTC).

Après concertation, le conseil municipal accepte le devis de CHAU CLIM / NEOENERGIE pour un montant de 5 730.48€ HT (6 876.58€ TTC).

Pour :13+1

Contre : 0

Abstention : 0

VIII – TRAVAUX PARTIELS / PATA

Gérard RUIZ, 1^{er} Adjoint, présente au conseil municipal la possibilité de réaliser un groupement de commande pour la réalisation du PATA (le Point A Temps Automatique est une technique qui a pour objet la réparation des couches de roulement des chaussées en des points où celles-ci ont subi des dégradations de surface - réfection des routes communales).

Les communes du groupement se réuniront avant fin août 2018 pour l'attribution du marché (date à définir)

Chaque commune s'engagera sur une quantité minimum de travaux à réaliser (cette quantité minimum sera calculée à partir de la moyenne des 3 dernières années).

La commune coordinatrice (Annoisin-Chatelans) n'est pas responsable des travaux réalisés sur les communes du groupement : chaque commune devra assurer le suivi de travaux sur son territoire.

Chaque commune du groupement assurera le métré contradictoire en fin de chantier sur son territoire.

Une facturation sera adressée à chaque commune du groupement. La commune coordinatrice, outre les travaux réalisés sur son propre territoire, n'assure pas le paiement des travaux du groupement.

Un diagnostic sera réalisé par ICDF Ingénierie coordination.

Concernant le marché public, le montant des honoraires pour la rédaction de la convention du groupement et du DCE Marché Public pour les 7 communes s'élèverait à 800.00€ HT (960.00€ TTC).

Le conseil municipal décide de nommer un titulaire et un suppléant afin de représenter la commune lors de ce groupement de commandes,

Titulaire : RUIZ Gérard

Suppléant : PELERIN Yves

Après concertation, le conseil municipal accepte le groupement de commande dans le cadre du PATA et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention pour mener à bien ce groupement de commande.

Pour : 13+1

Contre : 0

Abstention : 0

IX – CHANGEMENT PORTES BATIMENT PLACE DU COLONEL PITIION

Par manque de devis, ce sujet est reporté à un prochain conseil municipal.

X – DENOMINATION ET NUMEROTATION DES RUES

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, Gérard RUIZ informe l'assemblée la nécessité de revoir la numération des rue, éléments sensibles sur la commune. Sans une numérotation correcte la commune de La Balme Les Grottes ne sera pas éligible à un accès de très haut débit via la fibre optique. Ainsi les Balmolans pourront disposer d'une connexion internet de qualité et des services numériques qui se développent à l'heure actuelle.

Pour cela, la Poste se propose de réaliser un rapport méthodologique, un audit et conseil, la réalisation du plan d'adressage pour un montant TTC de 2 160.00€ (1 800.00€ HT).

Après concertation, le conseil municipal accepte le devis de La Poste pour un montant TTC de 2 160.00€ (1 800.00€ HT).

Pour : 13+1

Contre : 0

Abstention : 0

XI – PERSONNEL COMMUNAL

GROTTES :

Sandra GOULAUX, Adjointe au Maire, informe l'assemblée que dans le cadre de la saison touristique, il est nécessaire de délibérer pour le recrutement d'un agent contractuel au sein des grottes pour pallier les absences ponctuelles mais également en cas de surcroît temporaire d'activité : 30h00 par mois - Indice Brut : 347 / Indice Majoré : 325 + 10% de CP – grade : adjoint administratif territorial.

Après concertation, le conseil municipal accepte la création d'un poste d'adjoint administratif territorial dans les conditions précitées.

Pour : 13+1

Contre : 0

Abstention : 0

ECOLE :

Dans le cadre de la rentrée scolaire 2018/2019, Stéphanie TAVERNESE, Adjointe au Maire, informe l'assemblée qu'il est nécessaire de délibérer pour la création de 3 postes PEC (Parcours Emploi Compétences). L'objectif du PEC est de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Le PEC est conclu avec des employeurs du secteur non marchand. La prise en charge de l'Etat peut s'élever à 40% (entre 20 et 26 heures hebdomadaire. Un plan de formation doit être établi dès la première année. Ces contrats sont renouvelables à concurrence de 24 mois maximum.

Elle propose à l'assemblée un poste à 29h35 hebdomadaire, et deux à 28h01 hebdomadaire annualisés et ce, du 21 août 2018 au 20 août 2019.

Après concertation, le conseil municipal accepte la création de 3 postes PEC dans les conditions précitées.

Pour : 13+1

Contre : 0

Abstention : 0

XI - QUESTIONS DIVERSES

1. Coupe de bois : dans le cadre des coupes de bois, la commune rencontre des difficultés d'accès. A ce jour il n'est pas possible de savoir si des coupes de bois seront disponibles pour 2018/2019. Les informations seront affichées en mairie ultérieurement.
2. Hameau de La Brosse : une demande de devis sera effectuée pour l'arrachage d'un arbre mort.
3. Révisions des commissions communales

Fin de la séance à 22 h 05